

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2016

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Guillaume CLEMENT, Maire,

Mme Nathalie VERGER, M. Bernard GIRAULT, M. Jean-François MARTEAU, Mme Marie-Pascale RUSSEIL, Adjoints ;

M. David BARBAUD, M. Auguste BARREIRA, Mme Monique BERTIN, M. Christian CASIER, M. Raphaël CHEVRIER, Mme Anne DOLIN, M. Christian HESDIN, Mme Marjorie SOUCHET, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Paquita FERGEAU
Mme Julia SALVAT

ASSISTAIT EGALEMENT : Mme Chantal VERGER, secrétaire de mairie.

Mme Marjorie SOUCHET a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- *DELIBERATION procès-verbal de mise à disposition de biens communaux à la C.C.P.G. pour l'exercice de la compétence « Affaires Scolaires »*
- *DELIBERATION Convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école par la C.C.P.G. dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires scolaires ».*
- *DELIBERATION procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire.*
- *Avancement projet « Aménagement cheminements doux »*
- *Avancement projet « Aménagement Rue du Chemin Vert »*
- *Concours du Receveur municipal - DELIBERATION Attribution d'indemnité.*
- *Compte rendu des diverses commissions.*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40 et présente les excuses et les pouvoirs reçus.

Madame Marjorie Souchet est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2015 est approuvé

Monsieur le Maire souhaite, avant d'examiner le premier point inscrit à l'ordre du jour, rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- *Délibération attribution d'un logement, impasse des Lilas*
- *Autorisation d'exécution de dépenses d'investissement*

ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

COMPTE-RENDU :

➤ **DELIBERATION procès-verbal de mise à disposition de biens communaux à la C.C.P.G. pour l'exercice de la compétence « Affaires Scolaires »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de mise à disposition de biens (immobiliers et mobiliers) de la commune de La Ferrière en Parthenay à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « Affaires Scolaires ». Il s'avère que depuis le 1^{er} août 2014 la Commune de La Ferrière-en-Parthenay a mis à la disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine l' « Ecole Roger Chausseau », des biens mobiliers affectés au fonctionnement de cet équipement, sans limitation de durée, pour l'exercice de la compétence relative aux affaires scolaires

Les locaux mis à disposition sont cadastrés comme suit :

- Section AB, numéro 117, d'une superficie de 75 m² ;
- Section AB, numéro 118, d'une superficie de 496,62 m².

Il est précisé que la parcelle cadastrée section AB, numéro 118 n'est mise que partiellement à disposition de la Communauté ; la Commune conservant la disposition des locaux de la Mairie et de la cantine scolaire. Par ailleurs, la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AB, numéro 117, ne concerne que les locaux de la classe modulaire.

La Communauté prend les locaux en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, la Communauté déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le mobilier et le matériel liés à l'équipement sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} août 2014 à la Communauté, qui en devient affectataire.

La valeur comptable de l'ensemble des biens mis à disposition par la Commune à la Communauté est décomposée comme suit :

- Biens mobiliers (tables, chaises, bureaux, ordinateurs, téléphone) :

La valeur comptable des biens inscrits à l'actif depuis l'année 2001 est estimée à 52.072,50 €.

La valeur comptable des biens inscrits à l'actif avant 2001 est égale à 0 €

- Biens immobiliers

La valeur comptable des locaux est estimée à 316.270,39 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **DELIBERATION Convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école par la C.C.P.G. dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires scolaires ».**

Monsieur le Maire précise que La Commune de La Ferrière-en-Parthenay s'acquittera des dépenses courantes relatives aux consommations d'eau de l'ensemble immobilier cadastré section AB, numéros 117 et 118, sur ladite commune. Cet ensemble immobilier est constitué de la Mairie, de la cantine scolaire et de l'école « Roger Chausseau ».

Sur présentation d'un titre, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine remboursera, annuellement, à la Commune de La Ferrière-en-Parthenay, les dépenses relatives aux locaux scolaires ; estimées à 50 % des dépenses totales de l'ensemble immobilier. La période annuelle de remboursement s'entend du 1^{er} août au 31 juillet.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'acquittera des dépenses courantes relatives aux consommations d'électricité de l'ensemble immobilier précité.

Sur présentation d'un titre, la Commune de La Ferrière-en-Parthenay remboursera, annuellement, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les dépenses relatives aux locaux de la mairie et du restaurant scolaire ; estimées à 50 % des dépenses totales de l'ensemble immobilier. La période annuelle de remboursement s'entend du 1^{er} août au 31 juillet.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'acquittera des dépenses courantes relatives aux consommations de chauffage de l'ensemble immobilier précité. A compter du 1^{er} août 2014, jusqu'à la date d'installation de sous-compteurs individualisés, sur présentation d'un titre, la Commune de La Ferrière-en-Parthenay remboursera, annuellement, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les dépenses relatives à la mairie et au restaurant scolaire ; estimées à 35 % des dépenses calorifiques totales.

A compter de la mise en place de sous-compteurs, la Commune de La Ferrière-en-Parthenay remboursera, annuellement, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les dépenses relatives à la mairie et au restaurant scolaire, conformément aux relevés des index du sous-compteur.

La période annuelle de remboursement s'entend du 1^{er} août au 31 juillet.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'acquittera également des dépenses de vérification des installations électriques, d'entretien et de maintenance de la chaudière de l'ensemble immobilier précité. Sur présentation d'un titre, la Commune de La Ferrière-en-Parthenay remboursera, annuellement, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les dépenses relatives aux locaux de la mairie et du restaurant scolaire ; estimées à 50 % des dépenses totales de vérification des installations électriques et à 35 % des dépenses totales d'entretien et de maintenance de la chaudière.

Monsieur BARBAUD fait remarquer que si la commune a un problème avec la chaudière et qu'elle tombe en panne que fera la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ?

Monsieur le Maire indique qu'elle est dans l'obligation de la réparer. Il rappelle que la commune la met à leur disposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **DELIBERATION procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire indique qu'il est mis fin à la mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire, d'une longueur de 7 410 m, consentie par la Commune de La Ferrière-en-Parthenay au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Cette fin de mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} mars 2014.

Au jour de la fin de mise à disposition, la voirie d'intérêt communautaire située sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Thénezéen figure à l'actif de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine Imputation n°2151 :

- Montant initial de la mise à disposition : 50 030,65 €
- Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 44 641,62 €
- Imputation n°2152 :
 - Montant initial de la mise à disposition : 6 913,87 €
 - Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 6 913,87 €
- Imputation n°21751 :
 - Montant initial de la mise à disposition : 3 013 180,86 €
 - Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 2 851 810,06 €
- Imputation n°2041512 :
 - Montant initial de la mise à disposition : 205 062,00 €
 - Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 112 784,10 €.

Au jour de la fin de mise à disposition, la voirie d'intérêt communautaire située sur la commune de La Ferrière, remboursera la commune d'un montant de 504 917,52 € pour l'imputation n°2151, 2152 et 21751 ainsi qu'un montant de 16 616,57 € pour l'imputation n°2041512.

La commune de La Ferrière-en-Parthenay recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Avancement projet « Aménagement Rue du Chemin Vert »**

Monsieur le Maire indique que l'on suit comme il se doit le planning transmis par le bureau d'études AGEA et évoque qu'il faut maintenant passer à la consultation des entreprises.

Pour cela, il présente à l'assemblée le détail des budgets d'investissement voirie et enfouissement de réseaux concernant l'aménagement Rue du Chemin Vert.

A ce jour, il est estimé environ 77 000 € de travaux (aides et subventions déduites).

Il précise que la commune peut bénéficier d'aides du Conseil Départemental (CAP 79 « Aide à la décision » de 1242 € - CAP 79 « Travaux » en cours). Il rappelle qu'une enveloppe de 40 500 € est à notre disposition durant le mandat pour les « travaux » et 8 000 € pour « l'aide à la décision ».

Il indique qu'il peut être pris 30 000 € pour ces travaux ainsi qu'une subvention d'environ 14 000 € (SEOLIS - Subvention aide projet de mandat communal pour l'enfouissement des réseaux). Une aide supplémentaire « produits d'amendes de police » peut être sollicitée

Il souligne que les 77 000 € est un montant estimatif car il manque les options de Orange (enfouissement réseau téléphone) ainsi que de l'entreprise GEF TP (candélabres et tranchées télécoms) et le prix est basé sur les estimations du bureau d'études concernant l'appel d'offres voirie, nous verrons à l'ouverture des plis.

Il rajoute concernant les appels d'offres, un devis à la Nouvelle République a été demandé. Il faut compter 385.76 € TTC pour avoir un encart « avis d'appel à la concurrence ».

Les dossiers d'appels d'offres sont à déposer avant le 4/03/2016 à midi dernier délai.

Durée maximale : 18 mois.

L'appel d'offres est diffusé sur la plateforme de dématérialisation www.centraledesmarches.com

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Avancement projet « Aménagement cheminements doux »**

Monsieur le Maire enchaine avec la présentation du budget investissement voirie concernant l'aménagement cheminements doux.

Il est estimé 45 942 € de travaux à charge à la commune avec une aide globale de 63 022 € (détails ci-dessous) :

CAP 79 Travaux 10 500 €

FRIL 10 000 €

DETR 37 522 €

Réserve Parlementaire 5 000 €

Il souligne que si l'ouverture des plis donne un coût inférieur au chiffrage estimé transmis pour les demandes de subventions, elles pourront être revues à la baisse au prorata.

Il rappelle que la DIR Centre-Ouest a donné son avis favorable le 11/12/2015 pour l'aménagement cheminements doux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Il ajoute que le bureau d'études URBA 37 a envoyé le DCE (Dossier de Consultations d'Entreprises) à la DIR Centre-Ouest pour avis.

Il souligne que le planning est respecté et que du coup le planning du Chemin Vert s'aligne sur celui-ci.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de publier l'offre, de signer et de lancer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER.

Il évoque concernant le PLU, qu'une provision de 33 443€ (tranches ferme et conditionnelles) est prévue et que le solde de l'enveloppe CAP79 « aide à la décision » de 6 758 € a été sollicité. Il précise que l'utilisation des deux enveloppes attribuées au début du mandat seront ainsi utilisées entièrement.

Il termine en demandant au conseil municipal de se préparer et de s'investir pour la mise en place du PLU, qui rappelle, est très important pour la commune (plusieurs réunions de travail seront à prévoir) ainsi que pour le DOB 2016 (Débat d'Orientation Budgétaire), étape primordiale annuelle pour tous.

➤ **Concours du Receveur municipal - DELIBERATION Attribution d'indemnité**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame la Trésorière de la Trésorerie d'Airvault, dont dépend la commune, a envoyé comme chaque année sa demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2015. Il précise que la trésorière est en droit de demander sa prime de travail pour 2015. Il indique que le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois peut être calculée jusqu'à un taux de l'indemnité de 100%. Il précise qu'elle était présente 120 jours sur l'année 2015. Elle a émis le souhait d'être présente à la préparation du budget 2016. Pour mémoire, il rappelle que 200 € avaient été provisionnés au budget 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

D'ACCORDER L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TAUX DE 50 % PAR AN, SOIT 146.06 € ANNUELLE.

➤ **Délibération attribution d'un logement, impasse des Lilas**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-François MARTEAU qui présente au conseil 2 dossiers de demande de location, pour le T3 impasse des Lilas – La Ferrière. Le loyer s'élève à 428.00 €. Il précise que la

commune a émis le souhait d'effectuer le prélèvement automatique et de le proposer aux nouveaux locataires, ainsi qu'aux locataires actuels des autres locatifs.

Le 1^{er} dossier est une personne handicapée habitant à St Maixent-l'Ecole, veuf et retraité, quant au 2^{ème} dossier, Mme Lydie BRANGER habitant actuellement dans un logement, route d'Oroux, sans profession.

PAR CONSEQUENT, LE CONSEIL EMET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES A BULLETINS SECRETS UN AVIS FAVORABLE POUR MME LYDIE BRANGER D'ATTRIBUER CE LOGEMENT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 13

Exprimés : 7 Pour, 4 Contre, 2 blancs

➤ **Autorisation d'exécution de dépenses d'investissement**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, à savoir :

Chapitre 20 : 7 264 €

Chapitre 21 : 27 355 €

Chapitre 23 : 11 329 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 DANS LA LIMITE DES CREDITS REPRIS CI-DESSUS, ET CE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

➤ **Compte-rendu des différentes commissions :**

○ **Voirie – Environnement – Espaces Verts :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard GIRAULT.

Mr Girault évoque que la débroussailleuse est en réparation. Il a demandé un devis aux Ets Brossard. En attente

Il précise que les cuves à verre ont été déplacées le 21-12-15.

Il rappelle que Marcel VEILLON est toujours en arrêt de travail jusqu'au 31-01-16 avec risque de prolongation sur février 2016.

Monsieur le Maire reprend la parole et renvoie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en rappelant et précisant qu'un noyau devra être constitué de 5 à 6 personnes assidues pour suivre les nombreuses réunions imposées. Il précise que pour les autres conseillers, ils peuvent y participer ponctuellement. Les comptes rendus seront présentés lors de chaque séance de conseil municipal.

Il demande à l'assemblée quels sont les volontaires qui souhaitent participer régulièrement à ces réunions de travail. Se sont présentés :

M. Bernard GIRAULT, Mme Nathalie VERGER, Mme Monique BERTIN, M. Christian CASIER, M. Christian HESDIN, Mme Paquita FERGEAU, Mme Marjorie SOUCHET et Monsieur Guillaume CLEMENT.

Il souligne que les invitations seront envoyées à tous avant chaque réunion de travail, mais que les 8 doivent être présents, mais rien n'empêche que les autres membres du conseil peuvent venir.

Pour la 1^{ère} réunion qui aura lieu le 3/02/2016 à 18h, il demande que tous les membres du Conseil Municipal soient présents.

Il rajoute dans un autre point, qu'une société spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécoms (antennes relais émettrices), FPS Towers, l'a contacté courant octobre 2015. Actuellement, il précise qu'il y a 3 opérateurs sur le château d'eau mais qui n'appartient pas à la commune mais au Syndicat des Eaux qui gère. Dans le cadre Vigipirate, les réseaux télécoms doivent accéder à leur antenne par l'intermédiaire du Syndicat. Les opérateurs en ont assez d'être dépendants et souhaitent ériger un pylône sur un terrain de la

commune. Il expose au Conseil Municipal qu'il y aurait un terrain à disposition, le terrain derrière le parking poids-lourds. Le pylône serait plus haut que l'antenne actuelle. Il termine qu'une délibération sera prise au prochain Conseil dans l'attente d'une décision du Syndicat des Eaux.

Dernier point, il invite la Commission Voirie – Environnement - Espaces Verts à se réunir pour étudier le Plan d'Entretien Communal proposé par La Fredon **Poitou-Charentes** (Fédération Régionale de Défense contre les **Organismes Nuisibles**). La commission se réunira le 27/01/2016 à 18h30. Mr Pierre Chambon se tient à la disposition des membres de la Commission pour une rencontre afin d'échanger sur ce Plan d'Entretien Communal.

Chantal Verger propose d'envoyer aux membres de la Commission par mail le dossier afin de préparer cette rencontre.

○ **Commission Bâtiments communaux et équipements :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-François MARTEAU.

Il informe le conseil qu'un avis favorable a été donné par l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) pour la restauration du Monument aux morts.

Il présente deux devis pour la mise en conformité de l'électricité concernant les bâtiments communaux (cantine scolaire, la salle des associations, la salle omnisport, les vestiaires).

Un devis de J.NASLIN de St Martin du Fouilloux, Entreprise d'Electricité Générale, 1291.30 € H.T.

Un devis de GATINELEC de Parthenay, Entreprise d'Electricité Générale, 1309.00 € H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETENIR L'ENTREPRISE J.NASLIN

Il présente un autre devis pour l'entretien du chauffage de l'église.

Entreprise FIZAINE Chauffage de Chatillon sur Thouet, Entreprise de chauffage, 370.00 € H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETENIR L'ENTREPRISE FIZAINE CHAUFFAGE

Il enchaîne que des néons seront à changer dans la salle omnisports, 334.00 € H.T. pour 100 néons avec le starter. Ce n'est pas urgent pour le moment.

○ **Commission Economique :**

Suite à la liquidation judiciaire du restaurant La Mascotte, la licence IV est en vente par le mandataire judiciaire, Thomas HUMEAU.

○ **Commission Syndicat Rivière :**

Pour information, Monsieur le Maire précise que le Syndicat Auxance-Vendelogne est dissout depuis le 31-12-15.

Au 1er janvier 2016, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, **5 syndicats de rivières ont fusionné pour donner naissance au Syndicat du Clain Aval**, il s'agit :

- Du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain

- Du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Pallu

- Du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Entretien et de Gestion des Bassins Versants de l'Auxance et de la Vendelogne (SEEGAV)

- Du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Boivre

- Et du Syndicat Hydraulique de la Vallée du Miosson

Cette nouvelle structure intervient sur un territoire composé de **40 communes** de l'aval du bassin versant du Clain. Le territoire concerne 2 départements, Vienne et Deux-Sèvres, et représente une population de 220 461 habitants, un **linéaire d'environ 300 km** et près de 900 km².

Les membres du comité syndical, issu de la fusion de ces 5 syndicats de rivières ont été installés dans leurs fonctions le 19 janvier 2016 et M. **Michel MALLET** (ancien président du SEEGAV) a été élu président du nouveau Syndicat du Clain Aval.

○ **Commission Communication :**

Monsieur le Maire évoque qu'il y avait environ 180 personnes lors de la soirée des vœux du maire.

Il demande à ce que pour l'année 2016, le flyer « invitation vœux du maire » soit prêt à être distribué pour le 15/12/16 dernier délai afin que tout le monde l'ait assez longtemps avant la soirée des vœux. Il a été constaté que peu d'entrepreneurs étaient présents et qu'il y avait peu de jeunes. C'est bien dommage.

Il propose de noter sur un papier des idées en réunion de travail afin d'être prêts pour le 15/12/16.

Il donne la parole à Mme Marie-Pascale RUSSEIL.

Le bulletin municipal « le Ferrarien » sera distribué la semaine prochaine.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande aux membres du Conseil Municipal de prendre leurs agendas :

Il rappelle que l'organisation du budget doit être votée avant le 31/03/16.

↳ **Commission d'animation : 24/02/16 à 18h**

Un courrier sera adressé à toutes les associations

↳ **Conseil Municipal : 24/02/16 à 20h**

Préparation du budget fonctionnement + budgets annexes

↳ Ouverture appels d'offres Rue du Chemin Vert – **Commission Appels d'offres : 04/03/2016 à 14h.**

↳ **Conseil Municipal : 23/03/16 à 20h**

Validation des offres des différents travaux + budget investissement

↳ **Conseil Municipal : 30/03/16 à 20h30**

Vote du budget

↳ Vœux de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine le 29/01/16 à 19h à Chatillon sur Thouet

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h20.